

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2024**  
~~~~~

VOTE DUTAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)
FISCALITÉ 2024.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 mars 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.

Procurations

Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, M. Xavier PEYRAUD à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. José MARTINEZ à M. Jean-Claude CROS, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Thibaut BARRAL à M. David CABLAT, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B undecies susvisé, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fixent librement le taux de TEOM au lieu d'un produit attendu depuis l'année 2005 ;

VU le Code Général des impôts notamment son article 1639A ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-10 1° ;

VU la délibération du 29 décembre 2004 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la mise en place de la TEOM sur le territoire intercommunal au 1er janvier 2005 ;

VU la délibération n°3130 du conseil communautaire du 27 mars 2023 se prononçant sur le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) doit voter et notifier aux services fiscaux sa décision relative au taux de TEOM avant le 15 avril de chaque année ou avant le 30 avril en cas d'élections locales,

CONSIDERANT que la CCVH est compétente en matière de gestion des déchets ménagers, qu'elle assure en direct la collecte en porte-à-porte des bio déchets et des ordures ménagères résiduelles et a confié au Syndicat Centre Hérault la collecte des emballages, la gestion des déchèteries et le traitement des déchets,

CONSIDERANT que la dynamique des bases foncières et les hausses maîtrisées de fiscalité décidées en 2021 et 2022, ainsi que l'optimisation continue des charges du service ont permis d'équilibrer le coût du service dans un contexte de hausse des charges d'environ 6 % par an,

CONSIDERANT que la pression financière accrue sur le volet traitement des déchets se confirme à plusieurs niveaux,

CONSIDERANT que la contribution au Syndicat Centre Hérault a augmenté de 12% en 2021, 10% 2022 et de 5% en 2023 ; cette augmentation s'explique notamment par :

- La Hausse de la Taxe Générale sur les activités Polluantes (TGAP) : cette taxe est due par toute personne qui réceptionne des déchets, dangereux ou non dangereux et exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative au stockage ou au traitement thermique des déchets ou par toute personne qui transfère ou fait transférer des déchets à l'étranger dans une installation équivalente.

- La Nécessité d'investissements massifs en vue de la mise en place de l'objectif des 120 kg de déchets non valorisés par habitant. Cette politique s'inscrit à la fois dans une contrainte de dimensionnement sur le site d'enfouissement de l'ISDND de Soumont mais aussi dans le respect du SCOT et du SRADDET.

CONSIDÉRANT que le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2023 est de 17.91%, et qu'il est nécessaire pour assurer l'équilibre du coût du service d'envisager une augmentation telle que prévue dans le Débat d'Orientation Budgétaire de 0,8 points, ce qui porterait le taux à 18.71% et devrait générer une recette annuelle supplémentaire évaluée à 334 K€,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 18,71% pour l'année 2024.

Transmission au Représentant de l'État N° 3453
Publication le 26/03/2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 26/03/2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240325-16487-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ